

Conférence du désarmement

17 février 2017
Français
Original : anglais

Décision relative à la création d'un groupe de travail sur la voie à suivre pour déterminer les bases communes d'un programme de travail assorti d'un mandat de négociation

(Adoptée à la 1406^e séance plénière, le 17 février 2017)

La Conférence du désarmement,

Conformément à son ordre du jour publié sous la cote CD/2085,

Consciente de son rôle en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement,

Soulignant l'importance que revêtent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré et complet assorti d'un mandat de négociation, le plus tôt possible à sa session de 2017,

Rappelant les responsabilités confiées au Président en vertu du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement, en particulier son article 29, eu égard à l'élaboration du programme de travail de la Conférence,

Reconnaissant qu'il faut mener des négociations multilatérales en vue de parvenir à un accord sur les questions d'intérêt commun afin de renforcer la situation et les structures internationales en matière de sécurité,

Rappelant, à cet égard, qu'un certain nombre de questions importantes inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement doivent faire l'objet de négociations aux fins de la réalisation des objectifs de désarmement,

Prenant note des conclusions énoncées dans le rapport final sur les travaux du Groupe de travail informel rétabli conformément à l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement, avec pour mandat d'élaborer un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle, tel qu'adopté, publié sous la cote CD/2033,

GE.17-02569 (F) 230217 240217



* 1 7 0 2 5 6 9 *

Merci de recycler



Décide

1. De créer un groupe de travail sur la voie à suivre, en vertu de l'article 23 de son règlement intérieur, pour soutenir le Président de la Conférence du désarmement, ayant pour mandat :
 - De faire le point sur les progrès réalisés en ce qui concerne tous les points de l'ordre du jour de la Conférence, tel qu'il figure dans le document CD/2085,
 - De déterminer les questions qui se prêtent à des travaux de fond au titre de l'ordre du jour, en tenant compte des efforts et des priorités de la communauté internationale,
 - De trouver un terrain d'entente sur un programme de travail assorti d'un mandat de négociation,
 - D'envisager les mesures qui devront être prises à l'avenir ;
2. Que le groupe de travail pourra, à tout moment, constituer des sous-groupes selon que de besoin, pour l'appuyer dans l'exécution de son mandat ;
3. Que l'Ambassadeur du Myanmar, M. Htin Lynn, présidera le groupe de travail. Si des sous-groupes devaient être mis en place, les facilitateurs de ces sous-groupes seraient alors désignés par le groupe de travail ;
4. Que la participation au groupe de travail et à ses sous-groupes restera ouverte à tous les États membres de la Conférence du désarmement. Les États non membres intéressés parmi ceux que la Conférence a invités à prendre part à ses travaux pendant la session de 2017 sont invités à assister aux réunions du groupe de travail et de ses sous-groupes ;
5. Que le Règlement intérieur de la Conférence, tel qu'il figure dans le document CD/8/Rev.9, sera applicable *mutatis mutandis* aux activités du groupe de travail et de ses sous-groupes ;
6. Que le groupe de travail ainsi que ses sous-groupes tiendront des réunions au cours de la session de 2017 conformément au calendrier établi par le Président du groupe de travail, en concertation avec le Président de la Conférence. Les sous-groupes rendront compte au groupe de travail de l'état d'avancement de leurs travaux ;
7. Que le Président du groupe de travail rendra régulièrement compte à la Conférence, par l'intermédiaire du Président de la Conférence du désarmement, de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail. Les sous-groupes soumettront leurs rapports, comme convenu par les États membres de la Conférence, au Président du groupe de travail. Le Président du groupe de travail devra soumettre, dès que possible, le rapport final du groupe au Président de la Conférence, pour examen et adoption par la Conférence conformément au Règlement intérieur de la Conférence ;
8. Que, si la Conférence du désarmement s'entendait sur un programme de travail assorti d'un mandat de négociation, toutes les activités menées conformément à la présente décision prendraient fin et le Président du groupe de travail rendrait compte des travaux du groupe au Président de la Conférence du désarmement et, à la demande de ce dernier, en plénière, conformément au règlement intérieur.